

***SÉANCE DU 10 FEVRIER 2014
PROCES VERBAL***

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 14 Janvier 2014 à l'approbation après corrections de quelques fautes d'orthographe. Monsieur Philippe TONDREAU souhaite que soit rajoutée son intervention concernant les places de stationnement trop exigües et mal conçues qui sont situées en face de la Boulangerie et qui ont été réalisées dans le cadre du cœur de village. En effet, beaucoup de personnes lui font la remarque à ce sujet et il souhaite que cela soit annoté. Il demande si des travaux sont prévus afin de remédier à ce problème. Il est répondu que dans l'immédiat il faudrait tout casser et tout refaire et que cela n'est pas envisagé à l'heure actuelle. Il est dit également que certains se garent sur ses places sans problème. Il est dit que ce problème a déjà été dit au maître d'œuvre. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2014/006-Approbation compte administratif budget commune 2013

Monsieur François BORDE, présente le compte administratif de l'année 2013 qui laisse apparaître les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	
- Recettes	817 307.94 €
- Dépenses	494 717.94€
- Soit un excédent de	322 590.00 €
<u>Section d'Investissement</u>	
- Recettes	763 821.44 €
- Dépenses	694 526.93 €
- Soit un excédent de	69 294.51 €

Hors de la présence de Monsieur François BORDE, Maire, le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier FIRMAIN, approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2013.

Monsieur BORDE – Maire reprend place au sein du conseil.

2014/007-Affectation du résultat d'exploitation commune 2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013, à l'unanimité,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
- constate que le Compte Administratif présente :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de 321 576.48 €
 - un excédent cumulé d'investissement de 68 167.73 €
 - un solde positif de restes à réaliser de 10 265.00 €

- I - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
 - à titre obligatoire :

* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 78 432.73
Euros

- le solde disponible est affecté comme suit :
 - * affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 243 143.75 €

Monsieur le Maire informe que la différence entre les excédents de fonctionnement et d'investissement approuvés au compte administratif commune 2013 et les résultats d'affectation proviennent des déficits d'investissement et de fonctionnement du compte administratif du budget assainissement 2011. En effet, il convient de les intégrer au budget général.

2014/008-Approbation compte de gestion budget commune 2013

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats de la comptabilité du receveur sont conformes à ceux de l'ordonnateur, en tenant compte des écarts de conversion en Euros en accord avec la Trésorerie de Blois Agglomération

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2014/009-Taux des taxes 2014

Monsieur le Maire propose aux membres présents de reconduire le taux des taxes de l'année précédente et souhaite informer que la commune est en dessous des taux moyens pratiqués en Loir et Cher. En effet, la taxe d'habitation est à 25.78 %, la taxe sur le foncier bâti est à 24.90% et sur le foncier non bâti à 49.49% en moyenne sur le Loir et Cher.

Monsieur le Maire informe également que les subventions accordées à l'avenir par l'Etat prendront probablement en compte l'évolution de ces taxes.

Il est dit que le comparatif entre les taxes moyennes dans les autres communes du département ne reflète pas la réalité et ne permet pas un bon comparatif. Il faut prendre les communes de même strate présentes dans le Loir et Cher. Le comparatif établi ne permet pas de bien comparer nos taux à ceux des autres. Il est dit que les taux à prendre en compte sont les suivants : Taxe habitation : 11.35%, Taxe Foncière Bâti : 15.82% et Taxe Foncière Non Bâti : 46.03%.

Il est demandé comment sont prises en compte les strates, est-ce les communes de même taille ? Il est répondu que oui, que ces chiffres sont issus de la préfecture. Il est dit qu'il faut aller plus loin que les documents donnés par la préfecture. Il est dit que tout est normé et que cela permet de faire un vrai comparatif. Si on veut affiner ces chiffres, il faut prendre les strates normées ce qui permet de faire un meilleur comparatif.

Il est dit qu'avant on ne changeait pas les taux des taxes. Il est dit que certaines subventions seront désormais basées sur les taux d'imposition mais qu'il fallait néanmoins rester cohérent par rapport à la moyenne du département. Il est dit que ces chiffres doivent être gardés en tête, puisque lors notamment de l'attribution de la Dotation de Solidarité Rurale par le Conseil Général il est tenu compte de l'effort et du potentiel fiscal des communes.

Il est dit qu'il faut faire attention à ne pas trop augmenter les taux, car cela peut faire partir des habitants de la commune si ces taux deviennent exorbitants. Il est dit que sur Blois et Villebarou notamment les taxes étaient chères. Il est rappelé qu'il faut comparer ce qui peut l'être.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de fixer les taux comme suit :

-Taxe d'habitation	11.15 %
-Taxe foncière (bâti)	16.59 %
-Taxe foncière (non bâti)	34.37 %

2014/010-Budget primitif commune 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif (Commune) 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- 1 003 176.00 € pour la section de fonctionnement
- 431 661.00 € pour la section d'investissement

2014/011-Approbation compte administratif budget lotissement 2013

Monsieur François BORDE, présente le compte administratif –budget lotissement de l'année 2013 qui laisse apparaître les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	
- Dépenses	91 894.28 €
- Recettes	162 617.10 €
- Soit un excédent de	70 7822.82 €
<u>Section d'Investissement</u>	
- Recettes	70 570.19 €
- Dépenses	100 000.00 €
- Soit un déficit de	29 429.81€

Hors de la présence de Monsieur François BORDE, Maire, le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier FIRMAIN approuve à l'unanimité, le Compte Administratif – budget lotissement 2013. Monsieur BORDE – Maire reprend place au sein du conseil.

2014/012-Approbation compte de gestion budget lotissement 2013

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats de la comptabilité du receveur sont conformes à ceux de l'ordonnateur, en tenant compte des écarts de conversion en Euros en accord avec la Trésorerie de Blois Agglomération

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est demandé si c'est la commune qui a été maître d'ouvrage pour le lotissement Croix Rouge. Il est répondu que c'est la commune qui en a été le lotisseur et qui a vendu tous les lots en 2 mois de temps.

2014/013-Budget primitif lotissement 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif (Lotissement) 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- 70 722.82 € pour la section de fonctionnement
- 0 € pour la section d'investissement

2014/014-Indemnité de conseil allouée aux Comptables Publics

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Alain SOUBIEUX qui était Receveur Municipal est parti du Trésor Public de Blois. C'est Monsieur Pascal DUBOIS qui le remplace. Il convient donc de délibérer sur les indemnités qui lui seront versées.

Il est dit que cette personne s'était occupée du Breuil et qu'il avait été le comptable du Conseil Général. Il est dit que le trésorier répond aux demandes particulières des communes concernant le budget ou d'autres opérations complexes. Il est dit que la Commune de la Chapelle Vendômoise a toujours donné cette indemnité au Receveur Municipal.

Il est dit que ce n'est pas aux communes de décider de donner ou pas cette indemnité, que c'est au niveau national que cela doit être décidé. Ce qui choque les gens, c'est que cette mission de conseil est faite dans le cadre de son travail, que

cela fait partie de ces attributions et qu'à ce titre il ne devrait pas percevoir une indemnité supplémentaire. Il est rappelé que la trésorerie a toujours été là quand la commune en a eu besoin. Il est demandé si cette indemnité est déclarée. Il est dit que c'est l'Etat qui devrait statuer sur le fait de ne plus rémunérer les receveurs municipaux pour cette mission. Il est dit que ce sujet fait débat dans d'autres communes également.

Il est dit qu'au départ, les trésoriers se déplaçaient dans les communes et que l'indemnité servait à couvrir les frais de déplacements des agents. Il est dit que vu de l'extérieur cela est perçu comme un privilège. Il est dit que ce sont souvent les collaborateurs du trésorier payeur qui répondent aux communes et non lui directement. Il est dit que cette question est intranchable de façon honnête.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 11 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal, décide (7 voix pour et 5 abstentions):

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Pascal DUBOIS, Receveur Municipal.

2014/015- Location salle de convivialité

Monsieur le Maire informe que des demandes de location de la salle de convivialité ont été formulées pour une journée et pour un week-end rallongé (4 jours). La délibération actuelle évoque seulement la location de cette salle pour le week-end. Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer puisque ces demandes peuvent être amenées à se renouveler.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Location de la salle de convivialité pour une journée en semaine avec état des lieux entrant la veille et état des lieux sortant le lendemain de la location : 100€ + forfait comprenant les frais d'électricité
- Location de la salle de convivialité pour un week-end prolongé avec état des lieux entrant la veille et état des lieux sortant le lendemain de la location : 300 € + forfait comprenant les frais d'électricité.

Il est dit qu'il ne faut pas que ces locations dérangent les associations. Il est dit que ce principe devra être intégré. Il est précisé que pour des week-ends prolongés avec des ponts, la salle sera louée sous condition de ne pas perturber les associations habituellement présentes dans la commune. Il est dit qu'à la base la salle de convivialité n'était pas louée dans un but lucratif mais que si elle rapporte un peu d'argent cela est toujours bon à prendre. Il est dit qu'il y aura de l'usure dans la salle qu'elle soit louée ou non. Il est dit qu'en début d'année, un planning est établi avec les associations et qu'il faut en prendre en compte.

Il est demandé si la salle est équipée de détecteurs, il est répondu que non. Il est dit qu'il faut que cela soit mis en place puisque ce sera obligatoire en 2015. Il est dit que le coût engagé dans l'achat de ce matériel dépendra de la qualité du produit acheté. Il est dit que ce matériel est nécessaire surtout quand la salle n'est pas louée en cas de déclaration d'incendie. Il est demandé à Dominique FARNIER, adjoint en charge des bâtiments, de faire un état des lieux du nombre de détecteur de feu et de monoxyde de carbone nécessaire dans les bâtiments publics communaux afin de pouvoir faire établir des devis.

Il est dit que le mur entre la salle Pierre Cellai et la salle de convivialité était un mur anti-feu. Il est répondu que normalement les murs coupe-feu doivent dépasser le bâtiment accolé pour être efficace. Il est répondu que les normes des assurances étaient différentes des normes de l'APAVE qui contrôle les bâtiments.

Il est proposé deux tarifs :

- Tarif actuellement en vigueur pour un week-end normal avec état des lieux entrant le Vendredi et un état des lieux sortant le Lundi
- Tarif pour un week-end prolongé avec un état des lieux entrant et sortant déterminé selon l'occupation de la salle par les associations au prix de 300€ auquel s'ajoute le forfait comprenant les frais d'électricité. La caution étant toujours de 500€

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide de mettre en place les tarifs suivants pour la salle de convivialité :

- Tarif actuellement en vigueur pour un week-end normal avec état des lieux entrant le Vendredi et un état des lieux sortant le Lundi
- Tarif pour un week-end prolongé avec un état des lieux entrant et sortant déterminé selon l'occupation de la salle par les associations au prix de 300€ auquel s'ajoute le forfait comprenant

les frais d'électricité. La caution étant toujours de 500€

2014/016- Réduction chauffage mois de mars 10, rue des écoles

Monsieur le Maire informe les membres présents que la chaudière desservant l'école et le logement au 10, rue des écoles est tombée en panne à de nombreuses reprises au mois de Janvier de cette année.

Il est proposé de réduire exceptionnellement, pour compenser ces désagréments, le montant du chauffage qui s'élève à 95 € en temps normal. Il est proposé de porter ce montant à zéro euro pour le mois de mars 2014 uniquement.

Il est demandé si la chaudière a été réparée, il est dit que oui. Il est dit que la chaudière n'est pas vieille, elle a été achetée en 2004. Il est demandé d'où venait le problème, il est répondu que le brûleur et le gicleur ont été changés. Il est demandé si la cuve a un carnet d'entretien, il est répondu que oui et qu'elle a été entièrement vidée et nettoyée l'année dernière pensant que le problème venait de là. Il est dit que la chaudière est vérifiée tous les ans. Il est demandé si les autres chaudières ont également ce genre de problème, il est répondu que non. Il est dit que l'on met du « bien être », fioul de qualité supérieure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de porter à zéro euro le montant du chauffage du mois de Mars pour le logement 10, rue des écoles.

2014/017 - Convention pour la gestion de service de mise en place d'une formation Certiphyto pour le compte de communes membres

Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil municipal lors de sa session du 2 décembre 2013, la commune a adhéré au groupement de commande proposé par Agglopolys afin que les agents des services techniques puissent bénéficier d'un tarif préférentiel en vue de leur faire bénéficier de la formation Certiphyto. L'obtention de cette qualification est obligatoire à partir d'octobre 2014 pour l'utilisation et l'achat de produits phytosanitaires. Deux communes membres d'Agglopolys s'étant désistées il convient de prendre une nouvelle délibération afin que la convention puisse être modifiée.

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pour la mise en place d'une formation Certiphyto à destination de leurs agents en complémentarité et collaboration des entités existantes, Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place ce service,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant le désistement des communes d'Averdon et de Onzain, il convient de les retirer de la délibération n° 2013/118 et de modifier la convention en conséquence. Les autres termes demeurent inchangés.

Considérant que cette proposition a été examinée lors de la commission de la solidarité intercommunale du 25 octobre 2013,

A cet effet, elles ont décidé de confier à la communauté d'agglomération la mission de mise en place d'une formation certiphyto à destination de leurs agents, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de cette assistance.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- de solliciter à la communauté d'Agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune de la Chapelle Vendômoise une assistance pour la mise en place d'une formation certiphyto à destination de ses agents communaux,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'Agglomération et les communes membres (Candé sur Beuvron, Chailles, Chitenay, Cellettes, Chambon sur Cisse, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Coulanges, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Françay, Fossé, Herbault, Landes le Gaulois, Mesland, Monteaux, La Chapelle Vendômoise, Marolles, Les Montils, Monthou sur Bièvre, Orchaie, Rilly sur Loire, St Bohaire, St Denis sur Loire, St Gervais la Forêt, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Veuves, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon, Vineuil)

- autoriser Monsieur le Maire de la commune de la Chapelle Vendômoise à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Il est dit que ce type de groupement permet de faire des économies puisque plusieurs communes se regroupent pour profiter de la même prestation. Il est demandé pourquoi ces deux communes se sont retirées sachant que cette formation est obligatoire pour les agents des services techniques utilisant les produits phytosanitaires d'ici 2015. Il est répondu que la raison de leur désistement n'est pas connue.

2014/018 – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe avoir reçu des demandes de subvention au nom des organismes suivants :

- Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis
- Maison de la Beauce
- Vallée de la Cisse
- ADMR
- Association des Secrétaires de Mairie

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas donner de subvention (2 voix pour, 1 abstention, 9 voix contre) au CFAI. Il est dit que la cause est bonne mais qu'il y a un problème de financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas donner de subvention à la Maison de la Beauce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de donner une subvention de 100€ à l'Association La Vallée de la Cisse.

En ce qui concerne l'ADMR, il est dit que la commune ne donne plus à cette association puisque le CIAS propose la même chose. Il est dit qu'avant seule l'ADMR proposée ce type d'action en faveur des personnes. Il est dit que la CIAS fonctionne bien.

Il est demandé si la formation des référents au CIAS se déroulait bien. Il est dit que pour l'instant, tous les référents ne sont pas encore désignés par les communes et que pour l'instant la formation est basée sur « savoir repérer les personnes dans le besoin ». Il est dit qu'il est logique que les élus faisant partie de la commission ne soit pas invitée puisque ce sont des formations qui sont dispensées lors des réunions. Il est dit que cela se déroule dans les locaux du CIAS. Il est dit que le CIAS a un conseil d'administration issue d'Agglopolys. Il est dit que les salariés ont une feuille de route. Il est dit qu'il existe des frictions entre les techniciens issus du CIAS et du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas donner de subvention à l'ADMR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décide de donner une subvention de 22 € à l'Association des secrétaires de Mairie.

2014/019-Découpage des cantons du Loir et Cher

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de découpage des limites des cantons du département du loir et Cher.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3113-2,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1er,

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de Loir et Cher,

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiés,

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire

d'intervention de différents services publics comme les gendarmeries, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques,

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge »,

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation,

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 Mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires et ne peut aller à l'encontre des solidarités territoriales construites par les élus locaux,

Considérant que ce projet ne respecte pas plusieurs périmètres d'intercommunalités,

Considérant que le projet proposé augmente considérablement le nombre de communes par canton ainsi que la taille des nouveaux cantons,

Considérant que la réforme proposée supprime le statut de chef-lieu de canton à 30 communes de Loir et Cher,

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondée sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés, voire supprimés,

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication de décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme « d'Assises du redécoupage départemental dans la transparence », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie,

Il est dit qu'il faut défendre la ruralité dans nos communes. Il est dit que les communes n'ont pas du tout été sollicitées.

Il est dit qu'il peut y avoir plusieurs interprétations du sujet. Il est dit que le canton dont nous faisons partie est le canton du Loir et Cher le plus grand. La proposition a des imperfections mais elle est bonne. La conseillère générale dit avoir sillonné les 21 communes du canton dont les extrémités sont situées à 35 kms de distance et que cela fait du canton d'Herbault un canton très étendu. Certains disent qu'il y aura un problème puisqu'il y aura un rééquilibrage. Il est dit que la façon de faire est bonne, c'est un avis qui est demandé aux communes, le gouvernement ne va pas décider seul. Il est dit que c'est un essai de rééquilibrage démocratique. Il est dit que ce sont les mêmes qui ont défendus les grandes circonscriptions qui défendent aujourd'hui les cantons actuels. Il est dit que ce projet n'est pas parfait mais au moins le nombre d'habitants par canton serait rééquilibré. On passerait de 14 000 à 19 000 habitants avec deux conseillers : 1 homme et 1 femme. Il est dit que ce projet est une proposition démocratique du préfet, que cela rééquilibre le nombre d'habitants par canton, que le découpage n'a certes pas pu faire coïncider le périmètre des cantons et des Agglo ou Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent prendre cette délibération pour donner un avis. Après en avoir délibéré (6 voix contre, 3 abstentions et 1 voix pour), décide de retirer ce projet de délibération.

Divers

- Monsieur le Maire informe les membres présents avoir demandé un devis à la Métallerie du Loir Cher basée sur l'aérodrome du Breuil afin de faire fabriquer des protections pour les gouttières de la halle couverte. En effet, elles ont déjà été abîmées par des véhicules. Le devis de l'entreprise a été retenu pour un montant de 588.00 € TTC.
- Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu le 23 et 30 Mars 2014.
- Il est demandé ce qu'il en est du Comité des Fêtes de la Commune. Il est dit qu'aucune invitation n'a été reçue en mairie. Il est répondu que 4 personnes auraient rejoint l'association.
- Il est dit que les résultats des sondages pour la traverse côté rue de Vendôme sont toujours en attente. Il est dit que pour boucher le trou, les agents vont récupérer du bitume auprès de l'entreprise qui effectue les travaux chemin des coulisses.
- Monsieur Jean Paul RABIER prend la parole et demande des précisions quant aux travaux effectués au lieudit Poisse Mer – Clos Colin. En effet, en septembre 2012 des fouilles ont été réalisées et on a missionné un cabinet pour faire des études ce qui a engendré des dépenses importantes pour la commune. Il estime que cela aurait dû être inscrit à l'ordre du jour et non évoqué en fin de conseil. Il dit également que la première proposition d'achat auprès des propriétaires était de 0.5 €/m², sur quoi ce sont basés les domaines pour fixer ce prix? Il dit que lors de la réunion de conseil de décembre, il est dit en divers, que Monsieur le Maire annonce comme une information la possibilité pour la commune d'acquérir ces terrains à l'amiable pour la somme de 2 à 3.50€/m², ce qui était sept fois supérieur à l'estimation des domaines. Lors du conseil municipal du mois de janvier 2014, l'information concernant le choix du prix proposé aux propriétaires est rattachée en divers. Une décision de cette importance, entre 150 000 et 200 000 euros aurait dû être inscrite à l'ordre du jour avec une notice explicative des domaines et non avec un montant proposé par le Maire à sa seule initiative. Il estime qu'une délibération par vote aurait dû être prise avec retrait du Maire puisque ses enfants sont concernés par la vente

des terrains.

Monsieur le Maire prend la parole et informe que cette zone était déjà inscrite en zone à construire dans le PLU établi par le précédent conseil. Le conseil actuellement en place a repris ce projet de PLU où cette zone était déjà inscrite en zone 1AU. Les propriétaires ont ensuite été contactés afin de leur faire une proposition d'achat mais ils ne souhaitent pas vendre à ce prix. A 10 ou 15€ du mètre carré, ils pourraient l'envisager mais les terrains ne sont pas viabilisés. Les fouilles ont été réalisées afin de savoir si le projet était viable, il a été profité des travaux sur le lotissement Croix Rouge pour bénéficier des engins de chantier. Il est dit qu'un projet d'aménagement a dû être intégré au PLU à la DDT. Une réunion a été faite avec les propriétaires pour leur faire part du coût de l'ensemble des travaux, soit environ 2 millions d'euros. Il est dit que la commune ne peut se le permettre. Il a donc été décidé de demander un nouvel avis aux domaines afin de faire une proposition écrite aux propriétaires. Un nouveau montant a été donné à 3.5€/m². La question qui se pose est pourquoi une différence entre les deux avis ?